



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 39675

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser la suite qu'il a réservée aux propositions de l'Union nationale des associations familiales, présentées lors de l'assemblée générale de Vichy (juin 1999). L'UNAF a notamment rappelé que les allocations familiales sont un droit ouvert par l'enfant et donc forfaitaires et indépendantes du statut comme du revenu des parents. Cette analyse a incité l'UNAF à confirmer que les allocations familiales proprement dites n'ont pas le caractère d'un revenu imposable alors que « périodiquement, des courants de pensée soulèvent l'hypothèse d'une soumission des prestations familiales à l'impôt ». Il lui demande de lui préciser les perspectives exactes de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition sociale.

Texte de la réponse

Lors de la conférence sur la famille du 12 juin 1998, le Gouvernement a réaffirmé, dans le cadre de la politique familiale, le principe d'universalité des allocations familiales en supprimant le plafond de ressources qui conditionnait leur octroi. En contrepartie, la loi de finances pour 1999 a réduit de 16 380 francs à 11 000 francs le plafond de l'avantage en impôt procuré par chaque demi-part supplémentaire accordée au titre des enfants à charge. Ce plafond est porté à 11 060 francs pour l'imposition des revenus de 1999. Cette réforme élaborée en concertation avec les associations familiales permet d'introduire une progressivité de l'effort de solidarité en fonction du revenu tout en préservant la situation de toutes les familles disposant de revenus modestes et moyens. Il n'est donc pas envisagé de procéder à la fiscalisation des allocations familiales qui serait de nature à remettre en cause l'équilibre du dispositif actuel.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39675

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 2000, page 14

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1641